

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-4 21SGADL0144

SEANCE DU
1 JUILLET 2021

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 57</p> <p><u>Date de convocation :</u> 25 juin 2021</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 2 juillet 2021</p>

<p><u>OBJET :</u> Communes Eco-engagées - Approbation de la charte et autorisation de signature de la convention type d'accompagnement individualisé des communes.</p>

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 70</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 70</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 01 juillet à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Centre Technique Sud - 4 Boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Thierry BUISSON
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Didier LAUBERAT



Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau contribue depuis 2017 à développer le travail collaboratif entre les communes du territoire sur la thématique de la réduction des biodéchets essentiellement composés de déchets verts. Cette action est menée dans le cadre du réseau « communes éco-engagées », elle est animée par le service prévention des déchets.

La communauté a animé le groupe des communes selon une approche collective à destination des élus et des techniciens. Les actions menées reposaient jusqu'alors principalement sur des formations liées à la réduction des biodéchets communaux ainsi que des partages de retours d'expériences d'actions mises en place sur des communes du territoire.

Sur le territoire communautaire, 28 communes ont participé à au moins une action depuis le lancement du dispositif.

Après 4 années, le réseau des « communes éco-engagées » s'est structuré et fonctionne, ce dispositif répond bien à une attente des communes.

De plus, le contexte réglementaire évolue avec la perspective de l'obligation de tri à la source des gros producteurs de biodéchets début 2023. Dans ce contexte, la CUCM souhaite accompagner l'émergence de solutions locales afin de limiter au maximum la production de biodéchets communaux.

Pour cela, il est proposé de poursuivre les actions collectives de formation et de mutualisation tout en complétant le dispositif « communes éco-engagées » par des accompagnements individualisés à l'élaboration de plans de réduction des biodéchets communaux. Cette approche individualisée permettra d'adapter au mieux les actions de réduction des biodéchets.

Cette aide spécifique sera apportée par les services de la Communauté aux communes ayant délibéré sur leur engagement et signée la charte (jointe en annexe 1).

Une convention, en annexe 2, a pour objet de définir les missions et modalités d'intervention de la communauté urbaine pour cet accompagnement, ainsi que les engagements de chacune des deux parties.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la charte des « communes éco-engagées », d'approuver la convention type d'accompagnement individualisé entre la communauté et les communes éco-engagées du territoire ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec les communes signataires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la charte des « communes éco-engagées » ;
- D'approuver les termes de la convention type d'accompagnement individualisé entre la communauté et les « communes éco-engagées » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président en charge des déchets et du développement durable à signer ladite convention avec les communes signataires.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 2 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right and then loops back under the 'J'.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right and then loops back under the 'J'.



Charte des « communes éco-engagées » de la CUCM

La CUCM anime le dispositif « Communes éco-engagées » dont l'objectif est d'améliorer le bien-être et l'environnement des habitants, tout en concourant aux objectifs de réduction de la production de déchets portés par la communauté. Il vise à déployer progressivement sur chaque commune volontaire des actions réparties au sein de 5 axes :

- Engagement de la municipalité
- Réalisation du service espaces verts pour une réduction des biodéchets
- Services et communications aux habitants
- Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- Prévention et sauvegarde de la biodiversité.

Les communes engagées bénéficient d'une mise en réseau et de mutualisation (formation, matériel, retours d'expérience).

Les communes éco-engagées adhèrent aux objectifs du dispositif. Afin de faciliter la mise en œuvre concrète des actions, les communes désignent un élu et un technicien référent.

Les communes sont invitées à délibérer en conseil municipal afin de formaliser leur engagement au réseau des « communes éco-engagées ».



CONVENTION d'accompagnement

dans le cadre de la démarche communes éco-engagées

Entre, d'une part :

La commune de, sise Rue et représentée par, Maire.

Ci-après dénommée, la commune,

Et d'autre part :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie-BP 90069-71206 Le Creusot Cedex. Représentée par David Marti, Président, autorisé à signer les présentes au terme d'une délibération du conseil de communauté en date du

Ci-après dénommée, La Communauté Urbaine

Préambule

Présentation du dispositif communes éco-engagées

Le dispositif Communes-Eco-Engagées a été lancé en 2017. Ce dispositif a pour but de créer un réseau entre les communes du territoire. Cela pour qu'un échange de bonnes pratiques, de formations, puisse permettre la montée en compétence des agents et des élus sur la thématique biodéchets (déchets verts et déchet de restauration). De nombreuses rencontres ont déjà eu lieu pour présenter des matériels innovants ainsi que des actions mises en place sur d'autres territoires.

ARTICLE 1 : Objet du partenariat

Ce partenariat a pour but d'accompagner la commune dans l'élaboration d'un plan communal de réduction des déchets. Le plan prendra particulièrement en compte les déchets verts, les déchets de

cuisine et de table, le gaspillage alimentaire et visera à réduire l'ensemble des déchets produits par la commune.

ARTICLE 2 : Engagement et obligations réciproques

Les deux parties s'engagent à rendre compte des avancées concernant ce projet, à présenter les résultats des actions engagées aux autres communes du territoire communautaire ainsi qu'à la presse.

La commune s'engage à :

- élaborer un plan communal de réduction des biodéchets décliné en actions en partenariat avec la communauté urbaine,
- rendre compte à la communauté des avancées des actions (ex. plateforme déchets verts, sites de compostage partagé, partenariat entre les services techniques et le CCAS, lien avec les structures municipales, ...),
- rendre compte aux élus du conseil municipal ainsi qu'aux agents municipaux,
- s'engager à participer au réseau des « communes éco-engagées » .

La communauté s'engage à :

- assurer un accompagnement technique avec l'aide de prestataires extérieurs,
- accompagner à l'élaboration d'un plan communal de réduction des biodéchets décliné en actions en partenariat avec la commune,
- apporter l'appui technique de la communauté urbaine,
- suivre le déroulé du plan communal de réduction des déchets communaux.

ARTICLE 3 : Communication

La commune s'engage à mentionner la communauté dans les communications et les réalisations en lien avec le plan communal de réduction des biodéchets.

ARTICLE 4 : Modalités de suivi et bilan

Un suivi régulier sera effectué par le technicien référent de la communauté et un bilan sera réalisé devant l'ensemble des communes souhaitant prendre part à une expérience similaire dans le cadre des communes éco-engagées.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : Résiliation – Non-respect du contrat

La présente convention peut être résiliée sur demande d’une des deux parties sous un délai de trois mois.

ARTICLE 8 : Droit applicable – Règlement des différends

Les parties conviennent de tenter de régler à l’amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s’élèverait à l’occasion de la validité, l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention.

En cas d’impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 9 : Révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

Fait à Le Creusot le,

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

....., Maire de la Commune de

Signature et cachet,

Précédés de la mention « lu et approuvé »

David Marti Président Communauté Urbaine Creusot Montceau

Signature et cachet,

Précédés de la mention « lu et approuvé »